



COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Treize Décembre Deux Mil Vingt et Un, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Sept Décembre Deux Mil Vingt et Un, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h40.

PRESENTS : Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Jean-Pierre SPYCHALA, Didier CAVROIS, Paul LAMAND, Michel ROYER, Johan HAUDRECHY

PROCURATION :

De Cécile DUTILLEUL à Stéphan CHOJEAN

De Audrey DELVALLEE à Sandrine FRANÇOIS-LAGNY

De Fabienne SARRUT à Patrice NOEL

De Marlène SAINT AUBERT à Jean-Claude NICODEME

ABSENTS EXCUSES : Éric CHEVALIER, Jean-Marc RICHARD

ABSENTS : Marine HOGIE

Anne-Flore DESAINT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

↳ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021

↳ Demande de subvention DETR pour la rénovation de la Salle des Fêtes de la rue Delbove

↳ Demande de subvention FSIC pour la rénovation de la Salle des Fêtes de la rue Delbove

↳ Demande de subvention FSIC pour la rénovation de la Grotte Notre Dame de Lourdes

↳ Mise en place d'une souscription volontaire relative à la rénovation de la Grotte Notre Dame de Lourdes (principe et convention avec la Fondation du Patrimoine)

↳ Rétrocession du Lotissement Pierre Cuvelier et de la Place de la Libération par Proteram à la Commune

↳ Revalorisation des tarifs des services de la restauration scolaire, du péri et de l'extrascolaire au 1^{er} Janvier 2022

↳ Séjour Jeunesse au ski de Février 2022 : principe et convention avec la Provita

↳ Séjour Jeunesse au ski de Février 2022 : tarifs

↳ Revalorisation des tarifs des locations des salles des fêtes communales au 1^{er} Janvier 2022

↳ Adhésion au Service de conseil en énergie partagé Valenciennes Métropole



- ↳ Création d'une Agence postale (principe et convention)
- ↳ Mise en place de la gestion d'une population de chats libres (principe et convention)
- ↳ Remboursement frais de déplacement

↳ QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Le Procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance, nommé en début de séance (article L2121-15 du CGCT). Le PV retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Le Compte rendu de séance est, quant à lui, constitué d'extraits du Procès Verbal ; il relève de la compétence du maire à qui il incombe de déterminer les extraits à afficher et de faire procéder à l'affichage. Il a été affiché dans la huitaine qui a suivi le conseil (obligation mentionnée à l'article L2121-25 du CGCT). Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le Conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus par la jurisprudence.

Le **procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votes soit 15 Voix POUR** dont 4 **Procurations** Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAIN**T, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, Stéphan **CHOJEAN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FSIC POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES DE LA RUE DELBOVE

Madame le Maire présente dans un premier temps la Salle des Fêtes de la rue Armand Delbove de Préseau. Celle-ci est située dans le Cœur historique du Village à côté des Ecoles, de la Mairie, de la Salle des Sports et de la Bibliothèque. C'est une salle d'une capacité d'accueil de 500 personnes, qui comprend un couloir, un grand hall, une petite salle annexe, une cuisine, deux réserves, un bar, une grande salle de réception, une scène de théâtre et ses coulisses, des toilettes.

Elle est multifonctionnelle, puisqu'elle accueille :

- quotidiennement la restauration scolaire du Groupe scolaire Jules Verne,
- l'Accueil de Loisirs à chacune des vacances scolaires,
- des cours de l'école de musique municipale,
- des activités associatives (Groupe de danse les AMAZONES, Zumba de Move Your Body, Association des Parents d'Elèves...),
- les événements de la Commune (Vœux, Premier Mai, 11 novembre, réunions publiques, conseils municipaux délocalisés, Repas des Aînés, ateliers de la Semaine bleue, auditions de l'école de musique...),
- les événements des écoles (Fêtes de fin d'année ou de Noël, Conseil des Enfants, théâtre et autres activités pédagogiques...),
- les manifestations des associations (vide-grenier, val en liesse, galas de danse, assemblées générales, moments de convivialité...)
- des manifestations familiales de particuliers lors des locations en weekend.

Elle est une sorte de « poumon » du bien-vivre ensemble présellois.

Cependant, construite en 1982, cet ERP est vieillissant. Un bilan thermique a été effectué récemment le classant en E sur les échelles (de A à G) des niveaux d'isolation, de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrice Noel, adjoint aux travaux qui présente les travaux envisagés afin de rénover la Salle des Fêtes. Il explique que les rénovations



consisteraient à atteindre un niveau B ou A pour la consommation et la déperdition énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre en :

- ✓ changeant la chaudière actuelle et les aérothermes par une pompe à chaleur et une chaudière à condensation, associées à une ventilation double flux (devis joint);
- ✓ remplaçant les fenêtres actuelles présentant d'importants ponts thermiques ;
- ✓ isolant l'extérieur par un bardage en bois et en fibres de cellulose minéralisée (HQE) avec laine de roche entre la façade actuelle et le bardage et protégeant l'accès porte-de secours par un « atrium » ;
- ✓ isolant avec des plaques de plâtre anti-feu l'intérieur du bâtiment ;
- ✓ remplaçant la toiture fibrociment éternit par du bac acier doublé de laine de roche ;
- ✓ remplaçant les appareils d'éclairage existants intérieurs ainsi que les projecteurs extérieurs par des leds aux caractéristiques identiques en terme de lumens mais moins énergivores ;
- ✓ installant un mur mobile isolant et résistant au feu qui permettrait de séparer thermiquement le hall/bar (où se déroulent des réunions et des activités avec un public restreint) de la grande salle de réception (lorsque celle-ci est par exemple inoccupée) en remplacement d'un rideau de séparation en plastique déchiré et inopérant.

Madame le Maire expose alors les subventions pouvant être demandées afin de permettre la rénovation du bâtiment.

La Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (article L2334-33 du CGCT). La rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau de la rue Delbove appartient à l'une des catégories d'opérations définies par la commission d'élus réunie le 8 novembre 2021, à savoir : «Travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques » subventionnable à hauteur de 20 à 45%.

Restent 99 000 € sur l'enveloppe FSIC 2014-2020 de la CAVM. L'enveloppe du mandat actuel est mobilisable en cumul du reliquat de l'ancienne enveloppe. De même, peut être sollicité le fonds énergie dans le Cadre du Plan Climat de l'Agglomération.

Le Département doit être également sollicité.

Le plafond du cumul des subventions publiques est fixé à 80% du montant de la dépense subventionnable.



DEPENSES	RECETTES
Montant HT de la dépense subventionnable : 612 189.37 €	Subvention Etat (DETR) 40% : 244 875.75 € Subvention CAVM (FSIC et Fonds ENERGIE) : 153 047.35 € (138 707.42 € + 14 339.93 €) Subvention Département (ADVB) 15% 91 828.40 €
	FCTVA : 120 508.25 €
	Autofinancement : 124 367.50 €
Montant total TTC des Dépenses : 734 627.25 €	Montant total des Recettes : 734 627.25 €

Maximum des subventions légalement mobilisable (80% du HT / hors FCTVA) : 489 751.50€

Subventions demandées : 489 751.50 €

Le coût du projet en € TTC est de 734 627.25 €. Nos recettes réelles de fonctionnement en 2020 étaient de 1 432 487,75 € (cf. Compte de Gestion). Le seuil de 150 % des recettes de fonctionnement n'étant pas dépassé, l'étude d'impact pluriannuel de ce projet d'investissement sur les dépenses de fonctionnement n'est pas nécessaire pour notre commune de moins de 5000 habitants (cf. article L1611-35 et 1611-9 du CGCT)

Il est donc demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau,
- le financement,
- et sa prévision en opération d'investissement au Budget primitif 2022.

Le Conseil à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 4 Procurations (Audrey DELVALLEE, Marlène SAINT-AUBERT, Fabienne SARRUT, Cécile DUTILLEUL) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Jean-Pierre SPYCHALA, Didier CAVROIS, Paul LAMAND, Johan HAUDRECHY, Michel ROYER



entérine le projet de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau, le financement, la demande de DETR et sa prévision en opération d'investissement au Budget primitif 2022. De même, le Conseil entérine sur le même exposé et le même plan de financement la demande de FSIC.

DEMANDE DE SUBVENTION FSIC POUR LA RENOVATION DE LA GROTTTE NOTRE DAME DE LOURDES

MISE EN PLACE DE LA SOUSCRIPTION VOLONTAIRE RELATIVE A LA RENOVATION DE LA GROTTTE NOTRE DAME DE LOURDES (PRINCIPES ET COVENTION AVEC FONDATION DU PATRIMOINE)

N'ayant pas tous les devis nécessaires afin de présenter le projet, la demande de subvention FSIC pour la rénovation de la Grotte Notre Dame de Lourdes et la mise en place d'une souscription volontaire relative à la rénovation de la Grotte de Notre Dame de Lourdes sont reportées à un prochain conseil.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT PIERRE CUEVELIER ET DE LA PLACE DE LA LIBERATION PAR PROTERAM A LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal la rétrocession à la Commune des parcelles U 2975 (correspondant à la Place de la Libération et ses espaces verts) et U 3222 (correspondant à la voirie et aux espaces verts de la Résidence Pierre Cuvelier). Une réception des travaux a été effectuée avec les réserves suivantes :

- un pont de bois doit être installé au-dessus du Saméon, conformément au Permis d'Aménager ;
- un arceau de protection doit être installé devant l'un des lampadaires de la rue Arnaud Beltrame ;
- sur la Place de la Libération, devant les Commerces, une bande de terre doit être plantée (gazon et graminées);
- le parterre devant le Pôle Santé doit être remanié (avec géotextile et graminées nouvelles) ;
- des terres et détritrus de chantier laissés sur les parcelles U 3223 et U 2597 doivent être enlevés et arrasés.

Monsieur Michel ROYER conseille à Madame le Maire de demander à Proteram le dossier technique de conformité de l'assainissement. Madame le Maire lui répond que le dossier technique a bien été reçu et qu'il est consultable en Mairie : le format des planches ne permettait pas de l'envoyer par mail. Afin de sécuriser le processus de transfert, Madame le Maire propose d'ajouter aux réserves l'obligation de la bonne conformité des réseaux non seulement d'assainissement mais aussi électriques, fibre et eaux potables.

Monsieur Jean-Pierre SPYCHALA souhaiterait l'installation d'un panneau d'interdiction aux voitures et deux roues motorisées sauf pour les riverains et véhicules de secours au droit du mail piétonnier entre le béguinage et la résidence Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- accepter le transfert amiable des parcelles précitées,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts, une fois les réserves sus-évoquées levées, afin de les classer dans le domaine public communal,



- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire, de demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur Proteram.

Le Conseil à l'unanimité des Voix soit 16 Voix POUR dont 4 Procurations (Audrey DELVALLEE, Marlène SAINT-AUBERT, Fabienne SARRUT, Cécile DUTILLEUL, Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Jean-Pierre SPYCHALA, Didier CAVROIS, Paul LAMAND, Johan HAUDRECHY, Michel ROYER vote pour la rétrocession en ajoutant la conformité des réseaux et le panneau.

REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERI ET DE L'EXTRASCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan CHOJEAN adjoint à l'enfance et à la jeunesse. Nous avons voté le 15 novembre 2021 le principe d'une tarification sociale et fixé de nouveaux tarifs de cantine en fonction.

Il y a deux ans, nous avons introduit 25% de produits de qualité et durables (dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique) dans les menus de la restauration scolaire et périscolaire.

Conformément à la Loi Egalim qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, nous devons augmenter la proportion de produits de qualité et durables (bio et label) à hauteur de 50% dont 20% de bio. Les tarifs de notre prestataire API passeront de 2,63 €HT (soit 2,78 TTC) à 2,76 € HT (soit 2,91 TTC).

Voilà pourquoi, il est demandé au Conseil d'accepter la revalorisation proportionnelle des tarifs de la restauration scolaire en gardant le principe de la cantine à moins d'un euro.

Madame le Maire propose au conseil d'augmenter les tarifs de la cantine pour les quotients familiaux CAF égaux ou supérieur à 736. En effet, comme la loi de tarification sociale de 1€ a été votée lors du précédent conseil, la commune recevra pour les autres coefficients une subvention de 3€ pour chaque repas à 1€ donc une augmentation de ces tarifs n'est pas nécessaire. Madame le Maire propose donc les tarifs « restauration scolaire » suivants :



QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Résidents présellois	Résidents présellois
De 0 à 400	0.70 €
De 401 à 735	0.85 €
Egal ou Supérieur à 736	2.95 €
Extérieurs	Extérieurs
De 0 à 400	0.75 €
De 401 à 735	0.90 €
Egal ou Supérieur à 736	3.60 €

Concernant les nouveaux tarifs des services extra et périscolaires de la Commune, une revalorisation est proposée au Conseil suite à l'augmentation des charges de la Commune (hausse des prix des énergies, dépenses en personnel et matériel liées à la crise Covid) selon les tableaux suivants :

Journée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Juillet/Août) de 9h à 17h				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	3,60 €	3,40 €	3,90 €	3,80 €
De 401 à 735	7,20 €	7,00 €	7,70 €	7,50 €
Supérieur à 736	8,30 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €
Extérieurs				
De 0 à 400	8,80 €	8,45 €	9,65 €	9,50 €
De 401 à 735	9,50 €	9,20 €	10,50 €	10,10 €
Supérieur à 736	10,25 €	9,90 €	11,20 €	11,00 €

Résidents à Préseau: Supplément:	7,10 €	par nuitée/enfant
Extérieurs: Supplément:	8,20 €	par nuitée/enfant

Le tarif comprend: L'accueil de garderie à partir de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h
Les animations et/ou sorties, le repas et le goûter de 9h à 17h

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Mercredis en demi journée de 9h à 12h et / ou de 13h30 à 17h				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	2,60 €	2,30 €	2,60 €	2,30 €
De 401 à 735	4,00 €	3,80 €	4,00 €	3,80 €
Supérieur à 736	4,60 €	4,40 €	4,60 €	4,40 €
Extérieurs				
De 0 à 400	4,90 €	4,60 €	4,90 €	4,60 €
De 401 à 735	5,50 €	5,30 €	5,50 €	5,30 €
Supérieur à 736	6,00 €	5,80 €	6,00 €	5,80 €

Le tarif comprend: les animations et ou sorties de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
En supplément: Possibilité d'Accueil périscolaire et ou de restauration

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Toussaint / Noël / Hiver / Printemps) de 9h à 17h				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	3,50 €	3,30 €	3,70 €	3,70 €
De 401 à 735	7,00 €	6,80 €	7,30 €	7,40 €
Supérieur à 736	8,10 €	7,70 €	8,50 €	8,50 €
Extérieurs				
De 0 à 400	8,10 €	7,80 €	8,90 €	8,70 €
De 401 à 735	9,00 €	8,70 €	9,60 €	9,40 €
Supérieur à 736	9,90 €	9,50 €	10,80 €	10,70 €

Le tarif comprend: L'accueil de garderie à partir de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h
Les animations et/ou sorties, le repas et le goûter de 9h à 17h

ACCUEIL PERISCOLAIRE Fonctionnement en semaine scolaire de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	2,50 €	1,90 €		
De 401 à 735	2,70 €	2,20 €		
Supérieur à 736	2,90 €	2,40 €		
Extérieurs				
De 0 à 400	3,05 €	2,50 €		
De 401 à 735	3,20 €	2,60 €		
Supérieur à 736	3,30 €	2,70 €		

Le tarif est applicable pour une séance (matin ou soir)



Le Conseil à l'unanimité vote les nouveaux tarifs des services de la restauration scolaire et des services extra et périscolaires **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Michel **ROYER**

SEJOUR JEUNESSE AU SKI DE FEVRIER 2022 : PRINCIPE ET CONVENTION AVEC LA PROVITA

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan CHOJEAN. Après une année blanche, la municipalité souhaite à nouveau offrir aux adolescents de Préseau la possibilité d'effectuer un séjour au Ski. L'association Pro Vita a été une nouvelle fois sollicitée. Le séjour organisé par l'association avec un financement de la Commune à hauteur de 930 € par adolescent se déroulerait dans les Alpes à la Giétaz du 12 février au 19 février 2022. La convention avec Pro Vita est prévue pour 9 adolescents, cependant, Monsieur Stéphan CHOJEAN souhaite savoir s'il est possible d'augmenter le nombre de place s'il y a une forte demande. Monsieur Michel ROYER pense qu'il faut mettre en priorité les enfants qui n'y sont jamais allés. Monsieur CHOJEAN lui répond que le système dématérialisé d'inscription ne le permet pas. Quoiqu'il en soit, à chaque séjour, la priorité est donnée aux Présellois.

Madame le Maire est d'accord pour augmenter le nombre de place si besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce voyage,
- d'approuver le contenu de la Convention qui formalise les termes du partenariat entre la Commune et la Provita
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil à l'unanimité des Voix **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Michel **ROYER** approuve le principe de ce voyage et le contenu de la convention avec Pro Vita en y intégrant une éventualité de place supplémentaire et autorise Madame le Maire à la signer.

SEJOUR JEUNESSE AU SKI DE FEVRIER 2022 : TARIFS

Il est proposé au Conseil de statuer sur les tarifs du séjour au ski 2022 fixés selon trois coefficients familiaux.

Conformément à la politique sociale de la Majorité municipale, les tarifs ont été baissés pour les deux premiers coefficients afin de permettre aux familles correspondant à ces deux coefficients d'inscrire leurs enfants.



Madame le Maire explique que les tarifs ont été baissés par rapport à 2021 pour les deux premiers coefficients CAF et augmenté pour les deux derniers afin d'instaurer légalement en quelque sorte une « discrimination positive ». Elle propose donc des tarifs incitatifs pour les familles correspondant aux deux premiers coefficients familiaux. Ainsi, tous les enfants présellois pourraient bénéficier du séjour quelle que soit la catégorie socio-économique de leurs parents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Michel **ROYER** vote pour les tarifs du séjour au ski selon le tableau ci-dessous.

SEJOUR SKI FEVRIER 2022				
	MOINS de 6 ans	MOINS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400			75,00 €	70,00 €
De 401 à 735			90,00 €	85,00 €
Supérieur à 736			180,00 €	175,00 €
Extérieurs				
De 0 à 400			555,00 €	525,00 €
De 401 à 735			600,00 €	570,00 €
Supérieur à 736			645,00 €	615,00 €

REVALORISATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Il s'agit de réactualiser les tarifs des salles de la Verrière, de l'Etrier et de la Salle des Fêtes.

Il n'y a désormais plus de location possible pour une journée.

Les locations se font uniquement sous forme de forfaits weekend, mises à part la formule ½ journée pour les Présellois à la Verrière.

Il est également précisé que le forfait nettoyage correspond bien à une « pénalité » et non pas une prestation de nettoyage en plus de la location.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Michel **ROYER** la revalorisation des tarifs des locations des salles des fêtes communales au 1^{er} Janvier 2022 selon le tableau ci-dessous.



TARIFS AU 1er JANVIER 2022

SALLE DE LA VERRIERE

Commune	Forfait week-end	190,00 €
Extérieur	Forfait week-end	380,00 €
Commune	1/2 journée pour les Présellois	100,00 €
Forfait Nettoyage	"pénalités"	70,00 €
Caution		250,00 €

SALLE DE L'ETRIER

Commune	Forfait week-end	280,00 €
Extérieur	Forfait week-end	530,00 €
Commune	Associations - forfait week-end	120,00 €
Extérieur	Associations - forfait week-end	300,00 €
Forfait Nettoyage	"pénalités"	100,00 €
Caution		350,00 €

SALLE DES FETES

Commune	Forfait week-end	340,00 €
Extérieurs	Forfait week-end	850,00 €
Commune	Associations - forfait week-end	150,00 €
Extérieur	Associations - forfait week-end	350,00 €
Commune	Réunion à caractère syndical/politique/congrès	200,00 €
Extérieur	Réunion à caractère syndical/politique/congrès	400,00 €
Forfait Nettoyage	"pénalités"	200,00 €
Caution		580,00 €

1 seule gratuité de salles par an et par association pour un événement associatif non municipal

à définir dès le début d'année



ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE VALENCIENNES METROPOLE

Madame le Maire explique que dans le cadre du plan climat et de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de conseiller en énergie afin d'aider les communes, n'ayant pas les ressources internes suffisantes, à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Le rôle du conseiller/ de la conseillère sera de/d' :

- réaliser un état des lieux énergétique et patrimonial,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- accompagner les communes pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les accompagner pour la mise en place de mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments.

La mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par le service Patrimoine et Energie de la Direction Aménagement et Patrimoine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65 par habitant (en € considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Cette prestation sera assurée par un conseiller/ une conseillère en énergie recruté(e) par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées. Les communes seront facturées annuellement, au *prorata temporis* de leur date d'entrée dans le dispositif à partir de l'année 2022.

Monsieur Jean-Claude Nicodème s'interroge sur l'utilité d'un tel service. Monsieur Patrice Noël dit avoir rencontré d'ores et déjà le Conseiller en Energie partagé de la CAVM pour échanger à propos du bilan thermique de la Salle des Fêtes de la rue Delbove à rénover et avoir obtenu de bons conseils de sa part.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire adhérer la Commune de Préseau au service de conseil en économie partagé,
- d'approuver la convention de prestation de service régissant les modalités de la coopération et les missions du conseiller / de la conseillère en énergie mutualisé(e) entre Valenciennes Métropole et la commune de Préseau,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.



A l'unanimité des voix **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Michel **ROYER** accepte l'adhésion de la Commune au service de conseil en économie partagé, approuve la convention de prestation de service régissant les modalités de la coopération et les missions du conseiller / de la conseillère en énergie mutualisé(e) avec Valenciennes Métropole, autorise Madame le Maire à signer cette convention et de prévoir les crédits nécessaire au budget.

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE (PRINCIPE ET CONVENTION)

Le bureau de poste de Préseau connaît depuis plusieurs années une baisse de sa fréquentation et en conséquence, une réduction des plages horaires d'ouverture au public.

Thématique	2018	2019	2020	janv-oct 2021	Evolution 2021/2018 (%)
Volume horaire (h/s)	24 / 18**	18	18	18	
Activité réelle (heure /semaine)	4,8	4,1	3,4	3	-37
Fréquentation (visite /jour)	25	22	18	18	-28
Poids du Courrier (%)	28	27	25	25	-3
Poids du Colis (%)	6	6	7	8	+2
Poids des Instances (%)	10	16	19	19	+9
Poids des Services Financiers	55	51	49	51	-4
dont opérations de type Banque Sociale	9	7	6	5	-4

(**) : passage de 24h/s à 18h/s en avril 2018

Dans un souci de répondre à un besoin de services de proximité essentiels et de pérenniser le service postal menacé, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'ouverture d'une Agence Postale Communale. Cette solution innovante, basée sur la mutualisation des services offerts par la Mairie et la Poste, doit être contractualisée par une convention de partenariat pour une durée de 9 ans renouvelable une fois tacitement.

Dans une Agence Postale Communale, les clients disposent de l'essentiel des services postaux de base disponibles au guichet d'un bureau de poste classique.

- Courrier et colis : vente de timbres à usage courant, d'enveloppes et emballages (colissimo) prêt-à-poster ; retrait des lettres et colis en instance ; dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée) ; contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier. Pour toute réclamation concernant le courrier, appel au 3631 (valable aussi en bureau de poste).
- Opérations financières : retrait et versement d'espèces sur CCP et Compte d'Epargne jusqu'à 500€ par période de 7 jours glissants (compte joint 1000 €) y compris pour les personnes morales. Pour les réclamations financières, appel au 3639 ou appel/rencontre dans un bureau de poste du conseiller bancaire. Dans un point postal relais (chez un commerçant), seuls des retraits de 150 € sont permis ; les versements y sont impossibles. Pour ouvrir un compte courant ou effectuer des placements financiers, l'usager doit prendre par téléphone un rdv dans un bureau de poste agréé avec un conseiller financier. Pour les procurations financières, un dépannage est possible à domicile avec le facteur.
- Autres services : achat d'une carte sim. Souscription à Poste Mobile uniquement dans un bureau de poste.



En plus de ces services, une sorte de «Mini France Services », grâce à l'installation d'un ilot numérique en libre service, permet aux usagers d'effectuer des démarches administratives en ligne.

La Poste s'engage, à travers la Convention à accompagner financièrement la Commune :

- pour l'installation de la Poste Agence Communale (3 138 €),
- mensuellement 1046 € quelque soit le nombre d'heures d'ouverture,
- sur factures, par une participation aux travaux jusqu'à 30 000 €.

En outre, les agents communaux dédiés à l'Agence Postale suivent une formation assurée par un professionnel rattaché au bureau principal du secteur. Enfin, la Poste prend en charge et installe l'informatique, le réseau, le coffre, l'enseigne extérieure et le mobilier spécifique.

Une préconsultation technique a eu lieu. Si le conseil accepte le principe d'ouverture d'une Agence Postale et la convention afférente, des réunions techniques avec le chef de projet technique de la Poste suivront.

La création d'une Agence Postale Communale permettra d'assurer une ouverture au public sur des jours (ex. : mercredi et samedi) et des plages horaires élargies et convenables. De ce point de vue mais aussi grâce à sa borne numérique en libre accès, l'Agence Postale permettra une meilleure qualité de services.

L'accompagnement aux travaux de 30 000 € sera pris en charge sur le budget du fonds de péréquation 2020-2022 voté au niveau de la Commission départementale de Présence Postale. Des travaux pourront donc être envisagés notamment accessibilité PMR et la sécurisation de l'accès.

Madame le Maire propose de passer au vote. A l'unanimité des voix **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Michel **ROYER** accepte la création d'une Agence Postale, son principe et la convention.

MISE EN PLACE DE LA GESTION D'UNE POPULATION DE CHATS LIBRES (PRINCIPE ET CONVENTION)

Madame le Maire explique dans un premier temps le principe de la gestion d'une population de chats libres :

- ✓ De l'intérêt de la stérilisation

La gestion des populations de chats dits « libres » est délicate. Leur stérilisation permet d'en gérer la prolifération. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la condition animale tout en permettant de répondre aux impératifs de salubrité publique.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.



L'article L211-41 du *Code Rural* dispose que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune[chats libres], afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

La convention prend ainsi en charge la moitié des frais de stérilisation. Les chats sont ensuite identifiés au nom de la commune.

La gestion des chats libres est une obligation afin de limiter la prolifération des chats.

✓ Madame le Maire éclaircit le statut de chat libre :

Le statut de « Chat libre » est particulier. Il a été créé dans le cadre de la loi n°99-5 instaurant l'article L211-27 du *Code rural et de la Pêche Maritime*.

Ainsi, parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas de chats éligibles à l'application du L211-27 du CRPM : « les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune (et non pas sur des domaines privés), sans propriétaire ou détenteur ».

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association 30 millions d'amis et d'établir un partenariat avec un vétérinaire pour la stérilisation des chats libres et avec une association locale protectrice des animaux pour leur trappage. Cette opération ne concernera que les chats éligibles au statut de "Chats libres".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Patrice **NOEL**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Michel **ROYER** entérine la mise en place de la gestion d'une population de chats libres et autorise Madame le Maire à signer la convention.

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Madame le Maire explique que cela concerne le déplacement des élus de la commune.

Monsieur Daniel DOLPHIN adjoint à l'urbanisme et au patrimoine s'est déplacé à Hirson avec deux agents de la commune afin d'organiser la livraison des chalets de Noël. La voiture de la Commune étant mobilisée par les Services Techniques, Monsieur DOLPHIN a dû prendre son véhicule personnel et a parcouru 165 kilomètres aller/retour.

Ce remboursement est un droit accordé aux élus, il est fait en fonction des kilomètres parcourus et des chevaux de la voiture (jusqu'à 2000km 0.29€ par km). Un ordre de mission doit être établi.

Le remboursement des frais de déplacement est accordé pour les déplacements hors arrondissement de l'agglomération et dans des circonstances exceptionnelles.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité des voix **soit 16 Voix POUR** dont 4 **Procurations** (Audrey **DELVALLEE**, Marlène **SAINT-AUBERT**, Fabienne **SARRUT**, Cécile **DUTILLEUL**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore



DESAINT, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Jean-Pierre SPYCHALA, Didier CAVROIS, Paul LAMAND, Johan HAUDRECHY, Michel ROYER le remboursement des frais de déplacement (hormis tout frais annexes) comme exposé ci-avant.

QUESTIONS DIVERSES

- Une conciliation avec l'entreprise COGEZ METAL (pose des huisseries de la Mairie) a été réalisée, ce qui a permis la finalisation des travaux et, partant, le mandatement de la facture correspondante le jeudi 9 décembre 2021.

- Madame le Maire informe qu'un protocole transactionnel doit être signé entre Monsieur Olivier Jouglet, ancien locataire de la friagerie, et la Commune de Préseau afin de mettre fin au litige datant de 2019, cela sous l'égide des avocats respectifs des deux parties. Monsieur Jouglet exigeait de la commune le paiement de certains équipements (hotte aspirante) de son commerce, équipements subventionnés par l'Agglomération de Valenciennes et cédés fin 2019 avec contrepartie financière au nouveau propriétaire du fonds de commerce. La Commune, qui avait fait appel de la décision du Tribunal du 21 janvier 2021, consent à se désister de cet appel. Ce désistement ne vaut pas acquiescement au jugement du 21 janvier 2021 ni reconnaissance du bien-fondé des prétentions adverses. En contrepartie, Monsieur Jouglet consent à renoncer définitivement au jugement du 21 janvier 2021. La Commune n'est donc redevable d'aucune somme et d'aucun dédommagement envers Monsieur Jouglet. Le huissier de Monsieur Jouglet en sera informé. Des justifications étant nécessaires auprès de l'administration fiscale, exposé de cette affaire a été fait au Conseil Municipal.

- Madame le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que dans un prochain conseil en début d'année 2022 sera présentée une délibération sur la réforme des 1607h dans la Territoriale. Le projet négocié avec le personnel est en cours de préparation et sera soumis pour validation au CDG59.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H06.

*André François-Lagot,
Maire de la Commune
de Préseau.*